

Image not found or type unknown



Licenciement suite au retour anticipé du titulaire du poste.

Par **SaPeRIIpOpEtTe**, le **25/08/2009** à **21:40**

Bonjour, rnrnJe suis employé par une commune depuis 12 mois aujourd'hui pour un remplacement de congés parental. En juin j'ai été informé que la titulaire du poste revenait plus tôt (3 septembre). J'ai aujourd'hui reçu le papier destiné au assedic et lors de la lecture de celui ci je constate que la case cdi est coché qu'aucune prime de licenciement ou autre n'apparaît...Je vais voir mon employeur qui me répond que l'arreter qui me nomme ne donne pas de date donc que c'est un cdi...J'avoue y perdre mon latin, j'ai en ma possession une lettre avec une date de fin. Peut-on être en cdi pour un remplacement d'un cp donc non titulaire. Il est vrai que c'est une commune donc, les droits sont peut-être différents, mais j'aimerais comprendre. rnrnLa commune essaierait-elle de faire des économies à mes depends car fin de cdd=prime de précarité ou est-elle dans son droit ? rnrnMerci de votre aide. rnrnCordialement